

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 30 Juin 2015

I – Eglise Saint André :

Dans le cadre de la restauration du bâti, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a inclus dans le programme la restauration des œuvres mobilières.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible d'apporter une subvention à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental de 30 % sur le montant HT de l'opération (9 503 €).

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à déposer les demandes de financements auprès des deux organismes précités.

II – Immeuble Place de l'Eglise cadastré Section E n° 78 :

En raison de son état de délabrement avancé, la restauration de cet immeuble rentre dans le cadre de l'opération R.H.I. (Résorption de l'Habitat Insalubre) initiée par les Services de l'Etat et peut bénéficier des financements de l'ANAH.

L'Assemblée autorise Monsieur Le Maire à solliciter les financements et s'engage à initier le programme dans les 2 ans.

III – Barrage de La Laye :

L'Assemblée a été saisie par le Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier au sujet du projet d'arrêté préfectoral qui prévoit d'imposer une baisse du niveau du plan d'eau à 2 mètres du Barrage de la Laye

Le Syndicat ne serait plus en capacité de répondre aux besoins agricoles.

A l'unanimité, l'Assemblée apporte son soutien au Syndicat et sollicite de Madame Le préfet de surseoir au projet d'arrêté préfectoral, d'accorder des délais supplémentaires pour mettre en place un dispositif de surveillance géologique et proposer un nouveau projet d'évacuateur de crues.

IV – Personnel :

A – Mutation :

Un agent de la Communauté de Haute Provence a souhaité faire une demande de mutation à compter de septembre prochain au sein de la Commune de MANE (Ecole Maternelle).

Autorise la création d'un poste d'Adjoint d'Animation.

B – Complémentaire santé et garantie maintien salaire :

L'Assemblée décide de participer à la garantie maintien salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur d'une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Mane, le 07 Juillet 2015.



Maire de MANE

Jacques DEPIEDS